



Mise a pied conservatoire

Par Swan421592

Bonjour,

J'aurais aimer avoir vos conseils si possible, je vous explique.

Mon mari a été mis en garde a vu le 18 juillet pour 18h suite a une accusations de vol a son travail, suite a une enquête le dossier a été classer sans suite car les accusations étaient fondé sur un simple mal entendu. Suite a sa mon mari a été mis en mise a pieds conservatoire du 18 juillet au 8 août, date a laquelle il va avoir un entretien avec son employeur. Nous soupçonnons suite a sa une décision de licenciement... nous nous demandons juste si l'employeur a le droit de le licencié pour faute grave alors qu'il a été prouver pour les gendarmes qu'il ny a pas eu de vol?

Merci a ceux qui pourrons nous apporter des informations sur cette situation.

Par ESP

Bonjour

Votre mari a-t-il été convoqué dans les règles de "l'entretien préalable" et a-t-il pris contact avec une organisation syndicale ?

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2857[/url]

Par Swan421592

Il a été convoqué par son employeur qui lui a dit qu'il etait en mise a pied conservatoire de tel date a tel date avec remise en main propre dun papier le stipulant et nous l'avons également reçu en AR le lendemain. L'entretien auras lieu le 8 aout prochain.

Il na pas pris contact avec une organisation syndicale, nous ny connaissons pas grande chose.

Merci pour votre aide

Par morobar

Bonjour,

Normalement la lettre de convocation à l'entretien signale:

- * que la sanction peut aller jusqu'au licenciement
- * que le salarié peut se faire assister par un membre du personnel de l'entreprise ou (selon le cas) par un conseiller du salarié dans la liste figure à cette adresse (mairie, inspection du travail...).

L'employeur a le droit de le licencier mais:

- * doit exprimer ses doléances (les motifs) au cours de l'entretien
- * écouter les explications du salarié
- * lui faire part en écrit sa décision quelques jours plus tard.

En cas de désaccord, le salarié peut soumettre le litige au conseil des prudhommes.

Par janus2

Il a été convoqué par son employeur qui lui a dit qu'il etait en mise a pied conservatoire de tel date a tel date

Bonjour,

C'est étrange...

On ne peut pas donner une date de fin de la mise à pied conservatoire puisque celle-ci prend fin quand la procédure est terminée et qu'il est impossible de prévoir à l'avance cette date.